

bunal correctionnel de Tubuai condamnant le nommé Tetuateata Tehuatea a Haupuni à trois années d'internement dans une maison de correction ;

Considérant que la colonie ne possède point d'établissement de ce genre et que le séjour de la prison présenterait pour ce jeune détenu de sérieux inconvénients ;

Vu la lettre de M. le Lieutenant commandant le détachement de Gendarmerie en date du 6 mai courant ;

Après avis du Chef du Service Judiciaire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le jeune Tetuateata Tehuatea a Haupuni, arrêté à Tubuai le 25 avril dernier et débarqué à Papeete le 1^{er} mai courant de la goëlette *Moruroa*, sera interné à la Gendarmerie de Papeete où il subira sa peine.

La ration de pain des prisonniers et les vêtements lui seront fournis par le service de la prison.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 mai 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 4 mai 1901. —

N° 187. — Le maréchal des logis de gendarmerie Jourdan rentre en France pour y jouir d'un congé de convalescence.

Il prendra passage sur le vapeur *Australia*, à son prochain voyage pour San Francisco, d'où il sera dirigé sur New-York et le Havre par les soins des autorités consulaires.

— En date du 9 mai 1901. —

N° 188. — Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, à passer en France est accordé à M. Flémeing, Administrateur colonial de 2^e classe.

Il prendra passage sur le vapeur *Australia*, à son prochain